

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Convocation du : 15 mai 2019 L'an deux mille dix-neuf, le lundi 20 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : 15 mai 2019 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Corine LE ROUX, Carine BARRIERE, Giovanni GIOIA, Jimmy PASQUIER, Jean-Marc GEUFFROY, Aurore

Nombre de présents : 14 MILWARD, Valérie THEVEUX

Nombre de votants : 14 Étaient absents : Virgil DOUINE, Laurie KOZLOWSKI, Olivier RICHY, Aurore LAGARDE, Frédéric THIEL

Corine LE ROUX est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

1. Approbation du compte-rendu du 15 mars 2019

Aucune modification n'est apportée au compte-rendu

Décision : les élus valident, à l'unanimité, le compte-rendu du 7 janvier 2019

2. Désignation de jurés d'assises

Comme chaque année, il convient de tirer au sort 3 jurés d'assises (1 juré par tranche de 1300 habitants).

Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune à l'exception des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, selon le procédé suivant :

- un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale,
- un second, celui de la ligne et par conséquent celui du juré.

L'ainée du conseil municipal présente, procède au tirage au sort de ces 3 personnes.

Le nom de ces personnes n'est pas communiqué dans un souci de confidentialité.

3. Délibération pour déléguer l'attribution des lots du marché pour l'aménagement des services techniques à Prouais à Madame le maire

Le 11 juillet 2018, le maire était autorisé :

- à engager la procédure de consultation pour cet aménagement à hauteur d'un montant estimatif de 79 554.40 € HT (ramené à 80 145.40 €)
- à procéder au choix des entreprises qui postuleraient pour obtenir le marché de travaux correspondant à leur spécialité.

Il se trouve que malgré deux consultations, tous les lots n'ont pu être attribués et il a fallu procéder à des négociations individuelles, opérées par notre maître d'œuvre Albatre Architecture en la personne de Monsieur Bréant.

Il s'avère finalement que le montant total de l'opération dépasse l'estimation avancée, à savoir que les devis retenus pour les 12 lots se montent à **89 922.15 € HT**, soit 9 776.75 € de plus que l'estimation.

Rappel des lots :

Lot 1 – démolitions – gros œuvre

Lot 2 – Charpente Ossature bois

Lot 3 – Métallerie Couverture Zinguerie

Lot 4 – Fermeture industrielle

Lot 5 – Menuiseries extérieures

Lot 6 – Menuiseries intérieures

Lot 7 – Plâtrerie Isolation / faux-plafonds

Lot 8 – Electricité alarme Incendie

Lot 9 – Plomberie Sanitaires

Lot 10 – Carrelage Faïence

Lot 11 – Revêtement sols souples

Lot 12 - Peinture

Les financements d'ores et déjà acquis :

FDAIC :	25 524 €
DETR :	15 469 €
fonds de concours du SDIS :	plus de <u>40 000 €</u>
	80 993 €

Le montant des dépenses pour les travaux de cet aménagement sera de :

Travaux :	89 922.15 € HT
Maîtrise d'œuvre :	<u>8 992.22 € HT</u>
	98 914.37 € HT
+TVA de 20 % :	<u>19 782.87 €</u>
	118 697.24 € TTC

Madame le maire a présenté aux élus lors du Débat d'orientation Budgétaire du 15 mars dernier, le tableau des recettes et des dépenses d'investissement en TTC et la ligne pour cette dépense était globalement de 118 000 €

(108 000 € pour les travaux et 10 000 € pour la maîtrise d'œuvre) car les difficultés rencontrées lors des appels d'offres l'avait alertée sur un très probable dépassement de budget, même si il était convenu avec Monsieur Bréant de négociations serrées. Une clause relative aux pénalités de retard sera ajoutée aux différents contrats.

Décision : Les élus, à l'unanimité autorisent Madame le maire à attribuer les lots du marché pour l'aménagement des services techniques à Prouais et à signer tout document relatif à cette affaire

4. Délibération pour signature d'un avenant au marché de la restauration scolaire arrivant à échéance en aout 2019

Le marché de restauration scolaire arrivant à échéance au mois d'août 2019, il a été demandé à l'actuel titulaire du marché, la société Yvelines Restauration de proposer un avenant.

En effet, les déjeuners proposés donnent entière satisfaction et Yvelines Restauration nous met à disposition **gratuitement** des équipements de cuisine professionnelle.

Yvelines Restauration soumet 2 avenants compte tenu du changement obligatoire du four de remise en température de Prouais :

Pour rappel : Tarif du déjeuner 2019 : 2,3807€ HT

Sans remplacement des 3 fours actuellement mis à disposition en dépannage :

Tarif à compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 : 2,43€ HT

Avec remplacement des 3 fours par la mise à disposition d'un four 10 niveaux :

Tarif à compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 : 2,54€ HT

Les 3 petits fours mis à disposition par Yvelines Restauration n'apportent pas entière satisfaction (difficultés lors de l'ouverture des portes => risque de brûlures, plans de travail réduits, ...), ils seront restitués à la rentrée scolaire prochaine.

En septembre, 2 propositions seront alors à étudier :

- L'achat d'un nouveau four de remise en température 10 niveaux par la mairie : 3 804,50€ HT
- La mise à disposition par Yvelines Restauration d'un modèle équivalent moyennant une augmentation de 0,11€ HT par repas (environ 21 000 repas/an) soit un coût de 2 310€ HT par an

Décision : les élus, à l'unanimité, autorisent Madame le maire à signer l'avenant avec Yvelines Restauration pour un montant de 2,43€ HT à compter du 1^{er} septembre

5. Délibération pour le co-financement avec l'inspection académique d'Eure et Loir du « plan bibliothèque »

Dans le cadre du "plan bibliothèque", le Rectorat a octroyé à la mairie en décembre dernier, une subvention **unique** de **1650 €**.

Il s'agit d'une des actions du ministère de l'Éducation nationale qui vise à encourager l'implantation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles rurales qui sont surtout éloignées d'une bibliothèque publique.

Comme prévu dans ce programme, les collectivités doivent s'engager à co-financer **annuellement** ce projet.

Décision : Après une proposition de 150€ par Madame le maire, les élus décident à la majorité (1 abstention A. MILWARD) de participer à hauteur de 100€ par an pour le co-financement de la bibliothèque qui sera installée à l'école de Prouais compte tenu de l'éloignement de la bibliothèque municipale, fréquentée par les élèves scolarisés à Boutigny.

6. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer le mandat simple de vente d'un terrain communal situé à la Musse

Les élus avaient convenu, après obtention d'un certificat d'urbanisme positif d'un terrain constructible à La Musse, que Monsieur Fabrice Geffroy se renseigne sur la possibilité de vendre ledit terrain et pour ce faire, il convient que Madame le maire soit autorisée à signer un mandat simple de vente (sans exclusivité).

Madame le maire rappelle que cette transaction est faite afin de permettre un allègement du budget sur les annuités de prêts.

Décision : Les élus, à l'unanimité, autorisent Madame le maire à signer le mandat simple de vente destiné à céder un terrain communal situé à La Musse

7. Délibération pour fixation du montant des indemnités du Maire, Maire délégué et des adjoints

Depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), c'est désormais l'indice brut 1027 (indice majoré 830) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

La délibération n°46 du 13 mai 2014 fixait le montant des indemnités sur la base de l'indice 1015 (indice majoré 821).

La perception demande de délibérer à nouveau tenant compte des nouveaux indices applicables.

Décision : les élus valident à l'unanimité :

- **le changement règlementaire de l'indice brut terminal soit IB 1027 IM 830**
 - **aussi, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué et des adjoints sont fixés comme suit :**
- **Maire : 34% de l'indice 1027**
- **Maire délégué de Prouais : 12,50 % de l'indice 1027**
- **les 4 autres adjoints : 9,50% de l'indice 1027**
- **conseillers municipaux travaillant sur un dossier missionnés par Madame le maire : 8,92% de l'indice 1027**

8. Délibération pour signature d'un contrat annuel de maintenance à distance du défibrillateur Defibtech

Un défibrillateur offert par GrDF en 2013 a été installé devant la mairie (sur le mur de la bibliothèque).

Depuis cette date, il n'a jamais fait l'objet d'une visite.

Or, ces équipements nécessitent un contrôle périodique afin de s'assurer de leur bon fonctionnement en cas de besoin.

Madame le maire propose de signer un contrat annuel de maintenance à distance avec la société Defibrance pour un montant de 75€ HT par an.

Les consommables remplacés lorsque nécessaires seront facturés aux tarifs suivants :

- Pile 9V : 7,20€ HT (renouvellement tous les ans)
- Paire d'électrodes : 36€ HT (renouvellement tous les 2 ans et suite à utilisation)
- Pile 5 ans/125 chocs : 180€ HT (renouvellement tous les 5 ans)

Décision : Les élus, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer un contrat de maintenance annuel avec la société Défibrance pour le contrôle annuel du défibrillateur situé 4 rue du rosaire à Boutigny

9. Délibération pour lancement d'une enquête publique pour le déclassement de terrains communaux se trouvant sur le domaine public

Le PLU de la commune ayant été annulé, le terrain de l'ancienne station de Prouais, derrière le lotissement des Primevères, se trouve en zone constructible.

Pour autant, il a pour particularité un découpage de cette parcelle laissant apparaître une zone située sur le « domaine public » qui se caractérise par l'absence de numéro de parcelle.

Il est indispensable, pour procéder à son éventuelle vente en vue de la constructibilité, de la classer dans le « domaine privé » de la commune en vue de lui attribuer un numéro de parcelle.

Il est proposé aux élus une délibération pour le lancement d'une enquête publique mais il semblerait qu'il s'agisse simplement d'une « **Procédure de déclassement** » et en ce cas, une simple délibération du conseil municipal suffirait.

L'article L 2141 – 1 dit : « Le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement ».

Madame le maire propose de se faire confirmer cet article et de tenir informés les élus de la procédure à adopter pour déclasser cette partie de la parcelle.

Décision : Les élus, à l'unanimité, valident le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement de terrains communaux se trouvant sur le domaine public

10. Signature d'une convention avec la SICAE-ELY de mise à disposition d'une partie de la parcelle n°515D à Boutigny pour la création d'un poste électrique

La SICAE ELY a décidé de déposer le poste appelé « station d'épuration » qui se trouve juste à côté de la mare rue des Potiers pour recréer un nouveau poste de transformation électrique affecté à l'alimentation du réseau de Distribution Publique.

Elle sollicite un emplacement de 15 m2 à côté du dépôt de verre et, avec la création de ce nouveau poste électrique, elle procédera en même temps à la dépose de la ligne HTA sur Allemant.

Après contact avec Mr Pétrini du Service Etudes et Cartographie, Madame le maire a pu savoir qu'il s'agissait d'un poste « nouvelle génération » qui n'occasionne pas de nuisance ; il est qualifié de poste « anti-bruit ».

Pour faciliter l'intégration de ce poste dans son environnement, il est proposé un ouvrage sans toiture de couleur verte.

Décision : Les élus, à l'unanimité, autorisent Madame le maire à signer une convention avec la SICAE-ELY pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle n°515D à Boutigny en vue de la création d'un poste électrique de couleur verte.

11. Délibération pour signature de la convention type de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires avec la région Centre-Val de Loire

En date du 3 mai 2019, la commission permanente du conseil régional Centre Val de Loire a approuvé une nouvelle convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Eure et Loir.

Cette convention fixe les conditions administratives, juridiques et techniques et financières dans lesquelles la Région, conformément à la réglementation applicable, délègue une partie de ses compétences de transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (appelées AO2).

Elle précise le rôle de chacune des parties.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et est reconductible tacitement chaque année pour une durée d'un an au maximum 5 fois.

La Région rembourse à l'organisateur de second rang une somme égale à 80% de la dépense subventionnable sur présentation de justificatifs :

- Salaire brut du ou des conducteurs et des charges sociales
- Frais de formation continue relatifs aux transports scolaires
- Frais de carburant

- Frais d'entretien du véhicule et de grosses réparations
- Frais d'assurance
- Frais engagés par les régies pour la prise en charge des formations de permis D et de la Formation Initiale Minimale Obligatoire) à hauteur de 50%

Décision : Les élus, à l'unanimité, autorisent Madame le maire à signer la convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la commune et la région Centre Val de Loire

12. Proposition d'une délibération relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Madame le maire lit un projet de délibération à adopter, proposé par l'Association des Maires de France, elle-même sollicitée par la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics, considérant notamment que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Décision : Les élus, à l'unanimité, entérinent la proposition de délibération

13. Délibération pour demande de non transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPH

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes assouplit les dispositions de la loi initiale de 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) sur **le transfert OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2020 des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.**

Or, la loi du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

Les communes et les syndicats des eaux présents sur le territoire de la CCPH quasiment dans leur globalité ne souhaitent pas transférer les compétences eau et assainissement pour plusieurs motifs :

- Les excédents financiers existants des syndicats viendraient à être mis dans un pot commun qui serait géré par la communauté de communes, les syndicats n'ayant plus de pouvoir de décision

Fabrice Geffroy, Président du Syndicat des eaux de Boutigny confirme sa volonté de ne pas transférer la compétence eau à la communauté de communes du Pays Houdanais.

Décision : Les élus, à l'unanimité, confortent la volonté de ne pas transférer à la communauté de communes du Pays Houdanais au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement »

14. Modification des statuts du Syndicat Interrégional du Lycée (SILY) de la Queue lez Yvelines

Lors du dernier conseil d'administration du SILY, les administrateurs ont souhaité en réviser les statuts.

En effet, cette modification s'est imposée au syndicat compte tenu du nombre important d'élèves scolarisés au lycée Jean Monnet, issus de communes non adhérentes au syndicat et pour lesquels le syndicat ne pouvait répercuter les coûts de fonctionnement en toute équité sur l'ensemble de ces communes.

En procédant ainsi, la possibilité est donnée au SILY d'ouvrir la participation financière à toute commune ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet.

Les participations sont désormais réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet :

- Pour les dépenses de fonctionnement : au prorata du nombre d'élèves du lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire ;
- Pour les dépenses d'investissement : sur la base du nombre d'habitants des communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet.

Décision : Après exposé de la situation par Madame le maire, les élus, à l'unanimité valident la modification des statuts du SILY

15. Informations et questions diverses

Madame le maire :

Informe les élus que la société Claudem a fait un recours contre un Certificat d'Urbanisme négatif délivré par la mairie pour un terrain situé à l'entrée de Boutigny en vue de l'implantation d'un hangar de 1 863,29 m² qui pourra être agrandi jusqu'à une emprise au sol totale de 5 589,87 m². La mairie s'est rapprochée d'un avocat spécialisé en urbanisme pour sa défense.

D'autre part, un Certificat d'Urbanisme positif leur a été délivré en vue de l'extension de leur bâtiment situé à Bouchemont.

- Prévient les élus de la tenue d'une réunion le lundi 3 juin à 15h30 en présence des sociétés O pure (anciennement Voisin), Fb procédés, d'un huissier de justice et d'un spécialiste en assainissement (Société OLAS) afin d'épauler techniquement la mairie. Les membres de la commission assainissement sont également conviés.
- Fait savoir qu'elle a envoyé aux élus les tableaux de présence pour la permanence électorale du 26 mai prochain. Il reste encore des créneaux disponibles.
- Propose aux élus de statuer sur les tarifs et choix du traiteur pour les festivités du 14 juillet lors du conseil municipal du 7 juin.
- Notifie aux élus le lancement des travaux de l'Eglise Saint Pierre à Boutigny prochainement, les recettes reçues (dons, subventions de divers organismes) couvrent le besoin de financement à hauteur de 88 061,50€.
- Lit les remerciements de la famille Geffroy à l'occasion de la réception du livre offert par la commune pour la naissance de leur fille Rachel.
- Avise les élus des échanges entre un administré de Prouais se plaignant de l'absence de réponse à son mail en rapport à l'état de la RD21.
Madame le maire lit la réponse du conseiller départemental Monsieur Francis Pecquenard informant l'administré que le président du conseil départemental lors d'une réunion de travail sur le terrain s'est déplacé afin de constater les travaux à envisager.
Une étude départementale avant programmation des travaux est en cours.
- Propose aux élus membres de la commission PLU de se réunir le mercredi 22 mai à 19h30 afin de vérifier les différentes possibilités de constructibilité des terrains hameau par hameau.

Fabrice GEFFROY :

- demande à Madame le maire l'état d'avancement des travaux de voirie prévus entre Champagne et Cloches.
Elle lui répond qu'à ce jour elle ne connaît toujours pas la date de lancement desdits travaux.
- Interroge Madame le maire sur la réception de la notification de subvention du Fonds Départemental d'Investissement afin de lancer le changement des bouches à incendie défectueuses.
La notification a été reçue en mairie, il convient de s'en rapprocher pour vérifier la date possible de commencement des travaux.

Valérie THEVEUX s'étonne de l'efficacité de l'intervention des lampadaires faite par SES. En effet, des lampadaires signalés défectueux ne sont pas réparés.

Un point va être fait sur le détail de leur prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est fermée à 22h35